

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 6 juin 2008

**Service instructeur**  
Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

N° 2008-7-8-4

**Service consulté**

**CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES COLLEGES :  
Collège Théodore MONOD à OTTMARSHEIM**

Résumé : Le présent rapport a pour objet la signature d'une convention d'occupation précaire d'un logement au collège Théodore MONOD à OTTMARSHEIM.

L'article R 216-15 du Code de l'Education prévoit que « lorsque tous les besoins résultant de la nécessité ou de l'utilité de service ont été satisfaits, le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement, émet des propositions sur l'attribution des logements demeurés vacants. La collectivité de rattachement peut accorder à des agents de l'Etat, en raison de leurs fonctions, des conventions d'occupation précaire de ces logements. »

Dans le cadre de cette procédure, le principal du collège Théodore MONOD à OTTMARSHEIM, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 3 avril 2008, propose d'attribuer un logement F4 (13 rue du Chêne - droite) d'une surface de 74m<sup>2</sup>, par convention d'occupation précaire, à Madame Dalila MOUGHRABI, secrétaire au collège Théodore MONOD.

Le montant de la valeur locative fixé par référence à l'avis du service des domaines du 29 avril 2008 s'élève à 443€ par mois (hors abattement de précarité), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

L'actualisation du loyer se fera selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, base de départ : 2<sup>ème</sup> trimestre 2007, soit 113,37.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer, et m'autoriser à signer la convention afférente sur la base du modèle de convention adopté par notre assemblée lors de sa réunion du 30 octobre 1998.



Charles BUTTNER